



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20260204-202602D008-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2026  
Date de réception préfecture : 07/02/2026

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

*Date de la séance :*  
**3 février 2026**

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 1  
Votants : 26

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

**ABSENTS :**  
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU  
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN  
P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

*Date de la convocation :*  
**28 janvier 2026**

D. SEBAI Absente

*Domaine  
Commande  
Publique  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :*

## ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR L'EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Villars-les-Dombes un fonds de concours de 188 173,20 € afin de permettre l'extension et la réhabilitation du centre social Colibri.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 188 173,20 € afin de permettre l'extension et réhabilitation du centre social Colibri ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Prorata des frais annexes	17 194,01 €	État, au titre de la DETR	136 369,29 €
Maitrise d'œuvre	404 350,19 €	Région	85 230,81 €
Lot Structure bois Charpente	282 790,34 €	Département	51 138,48 €
Lot Menuiseries extérieures	83 337,90 €	CAF	34 092,32 €
Lot Chauffage ventilation	271 567,64 €		
Lot Electricité	82 663,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	1 120 208,86 €
Lot Espaces verts	52 593,10 €	<i>15% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	147 889,45 €
Lot Menuiseries intérieures	67 680,00 €	<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	40 283,75 €
Lot Platerie - Peinture - Isolation	108 763,59 €	<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>188 173,20 €</b>
<i>Etude géothermie</i>	56 100,00 €	Autofinancement	932 035,66 €
Assiette retenue	1 427 039,77 €	Total	1 427 039,77 €

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Villars-les-Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

*Pour extrait conforme.*

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU